

ARRETE DE CIRCULATION

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,  
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne, située 56 quai du Canal  
42300 ROANNE, en date du 3 décembre 2025,  
Considérant que pendant des travaux de finition d'enrobé suite au remplacement des câbles HTA  
situés Rue Auguste Villy et Rue Jeannette Ponteille commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer  
la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux.  
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE :

**Article 1** : Pendant des travaux de finition d'enrobé suite au remplacement des câbles HTA, Rue Jeannette Ponteille, commune d'AMPLEPUIS, la circulation des poids-lourd livrant l'entreprise HYDREX sera autorisée à circuler en sens inverse.

**Article 2** : Les véhicules légers circulant en sens inverse devront céder le passage.

**Article 3** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du 10 au 24 décembre 2025.**

**Article 4** : La signalisation nécessaire à marquer ces prescriptions sera mis en place par l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 12** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- L'entreprise CEGELEC

AMPLEPUIS, le 5 décembre 2025  
le Maire  
René Pontet

